



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 02 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

23 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

**Mesdames**, Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL,

**Messieurs** Marcel MORTREAU, Patrich CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL,

**Pouvoirs de vote :**

Stéphane BLOT représenté par Xavier CONTANT

Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

**Absents :**

Aurélie CAPLETTE

Thomas DUPUY D'ANGEAC

Marie GUÉRIN

Ludivine LÉBOUC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

François GRENET est nommé secrétaire de séance.

### OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MARS 2024

**Rapporteur :** Marcel MORTREAU

**Délibération** n°01/03-2024

***Nombre de Conseillers***

***Détail du vote***

*En exercice* 27

*Pour* 22

*Présents* 21

*Contre* 0

*Votants* 23

*Abstention* 1

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 11 Mars 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 11 Mars 2024, après modification du point évoqué en séance.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

**OBJET N°02 : CONVENTION ACQUISITION, INSTALLATION, ENTRETIEN MAINTENANCE ET MISE A DISPOSITION DE VIDEO PROTECTION PAR LE MANS METROPOLE**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/03-2024

*Nombre de Conseillers*

*Détail du vote*

*En exercice* 27

*Pour* 23

*Présents* 21

*Contre* 0

*Votants* 23

*Abstention* 0

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Le Mans Métropole et les communes membres ont mené une réflexion sur une coopération en matière de vidéo protection.

CONSIDÉRANT que cette concertation a amené Le Mans Métropole à décider d'assister les collectivités qui le souhaitent dans le déploiement d'un programme de vidéo protection, au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Sur la base de l'article L132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, cette proposition de coopération consiste en l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance de dispositifs de vidéo protection qui sont mis à la disposition des communes.

CONSIDÉRANT que les communes conservent, par ailleurs, la possibilité d'acquérir des dispositifs complémentaires de vidéo protection, en respectant les caractéristiques techniques des caméras acquises par la Métropole. La maintenance des caméras ainsi acquises par les communes pourra être assurée par le prestataire de la Métropole moyennant refacturation.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le projet de convention ci-joint, fixant le cadre et les modalités de cette coopération entre Le Mans Métropole et ses communes membres.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le projet de convention fixant le cadre et les modalités de cette coopération entre Le Mans Métropole et ses communes membres.

**OBJET N°03 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°03/03-2024

*Nombre de Conseillers*

*Détail du vote*

*En exercice* 27

*Pour* 23

*Présents* 21

*Contre* 0

*Votants* 23

*Abstention* 0

CONSIDÉRANT que Le Mans Métropole exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de Règlement Local de Publicité (RLP), ayant donné lieu à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Communautaire (PLUc) et du Règlement Local de Publicité Communautaire (RLPc) le 30 janvier 2020

VU l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite « loi climat et résilience » la police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes a été transférée au Maire à partir du 01 Janvier 2024  
VU les articles L.581-3-1 du Code de l'Environnement et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert « automatique » de ces prérogatives de police est prévu au bénéfice du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (Le Mans Métropole), lorsque ce dernier est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de Règlement Local de Publicité (RLP)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce transfert « automatique » à Le Mans Métropole, une période transitoire de six mois, soit du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2024 a toutefois été prévue, ayant pour conséquence que, pendant cette période, les maires disposent du pouvoir de police de la publicité et peuvent s'opposer au transfert automatique de ces prérogatives au président de l'EPCI à compter du 01 Juillet 2024.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale la validation du transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure au Président de Le Mans Métropole à compter du 01 Juillet 2024.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure au Président de Le Mans Métropole à compter du 01 Juillet 2024.

#### OBJET N°04 : TAUX DE FISCALITÉ 2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04/03-2024

*Nombre de Conseillers*

*Détail du vote*

*En exercice* 27

*Pour* 23

*Présents* 21

*Contre* 0

*Votants* 23

*Abstention* 0

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur le vote des taux de la fiscalité 2024,

CONSIDÉRANT les évolutions liées à la Loi de Finances 2024,

CONSIDÉRANT l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique au 01 Janvier 2024 par Le Mans Métropole et les impacts engendrés sur les recettes fiscales directes communales avec le transfert des produits issus de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),

CONSIDÉRANT la simulation financière établie en conséquence et présentée,

CONSIDÉRANT la proposition faite lors de la commission des finances du 19 Mars 2024,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VOTE à l'unanimité des voix le maintien des taux de fiscalité sur l'année 2024, à savoir :

Taxe d'Habitation (THRS et THLV)	20,25%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	42,62%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	36,06%

#### OBJET N°05 : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°05/03-2024

Nombre de Conseillers

En exercice 27  
Présents 21  
Votants 23

Détail du vote

Pour 23  
Contre 0  
Abstention 0

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 par délibération n°02-02/2024 du 11 Mars 2024,

CONSIDÉRANT l'affectation des résultats 2023 par délibération n°03-02/2024 du 11 Mars 2024

CONSIDÉRANT les montants des subventions accordés aux associations et autres organismes pour 2024, par délibération n°04/02-2024 du 11 Mars 2024

CONSIDÉRANT l'état de notifications des bases et produits fiscaux prévisionnels 2024

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité 2024

CONSIDÉRANT les propositions de la commission « finances » du 19 Mars 2024

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 s'équilibre en section de fonctionnement à 4 366 869 € et que la section d'investissement s'équilibre à 5 333 692€,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à l'unanimité des voix le budget primitif 2024 dans son ensemble, par nature et par chapitre, selon le tableau ci-joint.



BUDGET PRIMITIF 2024

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024		BP 2023	CA 2023	BP 2024
Chapitres 011 - Charges à caractère général	959 549,00 €	861 810,57 €	1 061 313,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	346 960,00 €	409 897,38 €	377 026,00 €
Chapitres 012 - Charges de personnel	1 979 502,00 €	1 869 189,29 €	2 085 602,00 €	Chapitre 73 - Impôts et Taxes	176 000,00 €	429 417,13 €	801 998,00 €
Chapitres 65 - Autres charges de gestion courante	417 398,00 €	263 468,11 €	378 709,00 €	Chapitre 731 - Fiscalité locale	2 465 000,00 €	2 564 858,21 €	2 238 600,00 €
Chapitre 66 - Charges Financières	55 645,00 €	55 643,52 €	59 700,00 €	Chapitre 74 - Dotation, Subventions et participations	640 475,00 €	666 525,99 €	563 323,00 €
Chapitres 67 - Charges Exceptionnelles	200,00 €	127,20 €	200,00 €	Chapitre 75 - Autres Produits de Gestion Courante	31 740,00 €	39 938,48 €	39 302,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	16 300,00 €	400,00 €	16 400,00 €	Chapitre 77 - Produits Exceptionnels	29 000,00 €	459,64 €	191 220,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	67 423,00 €	66 522,00 €	67 523,00 €	Chapitre 78 - Reprise sur provisions	- €	584,00 €	400,00 €
Chapitres 042 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	335 854,11 €	303 991,77 €	348 204,00 €	Chapitres 013 - Atténuations de charges	13 500,00 €	43 423,39 €	55 000,00 €
			4 017 681,00 €				4 268 269,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	170 803,89 €		349 218,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté N-1	300 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 002 675,00 €</b>	<b>3 421 152,46 €</b>	<b>4 366 869,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 002 675,00 €</b>	<b>4 455 104,22 €</b>	<b>4 366 869,00 €</b>
DEPENSES				RECETTES			
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	"Autofinancement"			
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	35 419,16 €	16 808,16 €	8 211,00 €	Chapitre 10 - Dotations fonds divers et Réserves (FCTVA - TA)	450 169,10 €	97 148,03 €	95 936,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	845 427,27 €	404 028,31 €	143 594,80 €	Chapitre 10 - Excédents de fonctionnement capitalisés		375 168,80 €	933 951,76 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 791 185,57 €	634 262,47 €	2 550 707,40 €	Chapitre 13 - Subvention d'investissement	1 273 215,71 €	305 595,81 €	949 490,41 €
Chapitre 16 - Emprunts Capital	107 800,00 €	107 212,75 €	108 300,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			150 000,00 €
Chapitre 041 - Opération patrimoniales	- €		31 310,00 €	Chapitre 040 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	335 854,11 €	303 991,77 €	348 204,00 €
			2 042 123,20 €	Chapitre 024 - Produits des cessions	- €		6 200,00 €
Différence entre les Recettes et les Dépenses d'investissement			2 491 569 €	Chapitre 041 - Opération patrimoniales	- €		31 310,00 €
<b>égale projection investissement 2024</b>				021 - Virement de la section de fonctionnement	170 803,89 €		349 218,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>5 333 692 €</b>				2 064 310,17 €
				Chapitre 001 - Solde d'Excution de la section d'investi.	2 549 789,19 €	2 549 789,19 €	2 469 361,91 €
				<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>5 333 692 €</b>
				100 000 € + 933 951,76 € = 1 033 951,76 € € €			
				Résultat de fonctionnement du CA 2023			

OBJET N°6 : PARTICIPATION FINANCIÈRE ÉCOLE NOTRE DAME 2023/2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°06/03-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents	21	Contre	0
Votants	23	Abstention	0

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ayant leur siège dans la commune ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public conclu le 27 octobre 2003 entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame à SARGÉ-LÈS-LE MANS

CONSIDÉRANT la convention de forfait communal adoptée le 20 Octobre 2022 entre la Commune de Sargé-Lès-Le Mans et l'OGEC de l'école Notre-Dame dont l'objet est de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Notre-Dame par la commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS,

CONSIDÉRANT que la participation communale aux écoles privées du 1er degré sous contrat est calculée sur la base des dépenses réalisées au compte administratif de l'exercice précédent (soit Compte Administratif 2023 pour l'année scolaire 2023/2024)

CONSIDÉRANT que le forfait par élève pour l'année scolaire, est égal au coût moyen par élève, constaté dans l'école publique maternelle Maurice Genevoix d'une part et élémentaire Maurice Genevoix d'autre part de la commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS,

CONSIDÉRANT que le montant du forfait communal versé pour une année par la commune à l'école Notre Dame est égal au coût moyen d'un élève du public (maternel et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Notre-Dame le jour de la rentrée scolaire concerné, soit :

- Maternelle : 31 élèves à l'école Notre Dame résident sur la commune
- Élémentaire : 40 élèves à l'école Notre Dame résident sur la commune

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève de l'école Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2023/2024 est de :

Maternelle : 1.517,10€      Élémentaire : 387,79€

CONSIDÉRANT la synthèse, présentée en annexe, soumise à la commission des finances du 19 Mars 2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale, d'adopter les montants de participation par élève ainsi que par niveau scolaire suivants :

- Maternelle : 1.517,10€ x 31 élèves sargéens soit un total de 47.030,10€
- Élémentaire : 387,79€ x 40 élèves sargéens soit un total de 15.511,60€

Par un vote à scrutin public ordinaire, et à l'unanimité des voix, l'Assemblée municipale :

- FIXE le coût moyen d'un élève de l'école maternelle Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2023/2024 à 1.517,10€
- FIXE le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2023/2024 à 387,79€
- AUTORISE le mandatement à l'école privée Notre Dame à hauteur de 62.541,70€

**OBJET N°07 : ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°07/03-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice      27

Pour              23

Présents        21

Contre           0

CONSIDÉRANT que de nombreuses concessions funéraires ne sont plus entretenues par les familles et présentent un réel état d'abandon manifeste, nuisant d'une part, à l'aspect général du cimetière et d'autre part, réduisant le nombre d'emplacements disponibles.

CONSIDÉRANT que la commune reste propriétaire des emplacements concédés ; la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

CONSIDÉRANT que les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition ; ceci devenant de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droit.

CONSIDÉRANT que pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de reprendre les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

CONSIDÉRANT que, pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il faut qu'elle remplisse ces trois critères cumulatifs :

- Avoir plus de trente ans d'existence
- La dernière inhumation doit avoir été effectuée il y a plus de dix ans
- Avoir constaté l'état d'abandon dans les conditions fixées à l'article R2223-13 du CGCT c'est-à-dire que la concession est cessée d'être entretenue

CONSIDÉRANT que la procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et nécessite :

- L'établissement d'une liste de toutes les tombes non entretenues au cimetière.
- L'établissement de plusieurs procès-verbaux dressés par le maire, après des visites périodiques des lieux constatant l'état d'abandon (en présence des descendants ou successeurs du concessionnaire s'ils sont connus), suivant un calendrier réglementaire
- La pose de dispositifs d'information sur les tombes, en Mairie et à la porte du cimetière,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue il sera nécessaire de faire procéder à l'enlèvement des monuments et emblèmes funéraires, et à l'exhumation des restes des défunts vers un ossuaire.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

- L'engagement d'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal,
- L'adoption du principe de reprise, puis de réattribution des concessions abandonnées

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix :

- L'engagement d'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal,
- L'adoption du principe de reprise, puis de réattribution des concessions abandonnées.

#### OBJET N°08 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°08/03-2024

*Nombre de Conseillers*

*Détail du vote*

*En exercice*        27

*Pour*                23

*Présents*            21

*Contre*             0

*Votants*             23

*Abstention*        0

CONSIDÉRANT la publication du prochain bulletin municipal en Juin 2024 et la volonté de faire procéder à sa distribution dans les boites aux lettres des administrés,

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un vacataire pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune, sur la base d'une rémunération attachée à l'acte

CONSIDÉRANT que cette mission doit être réalisée à compter du 17 Juin 2024

CONSIDÉRANT la proposition du bureau municipal de recruter un vacataire du 17 au 22 Juin 2024 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire brut de 625€ brut (soit 500€ net)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le recrutement d'un vacataire du 17 au 22 Juin 2024 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire de 625€ brut (soit 500€ net)

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix le recrutement d'un vacataire du 17 au 22 Juin 2024 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire de 625€ brut.

#### OBJET N°09 : CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI À SCELIA

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°08/03-2024

*Nombre de Conseillers*

*Détail du vote*

*En exercice* 27

*Pour* 23

*Présents* 21

*Contre* 0

*Votants* 23

*Abstention* 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

CONSIDÉRANT la mise en place de la saison culturelle 2024/2025 et le renforcement nécessaire des actions à engager en matière de communication

CONSIDÉRANT l'intérêt de former un ou une jeune apprenti (e) dans le cadre de sa formation supérieure spécialisée,

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire à prévoir pour un ou une apprenti (e) sur un contrat d'un an, âgé de 18 à 20 ans, dont la rémunération équivaut à 51% du SMIC,

CONSIDÉRANT le coût estimatif chargé de ce poste annuel à 20.000€ avec une prise en charge incertaine de l'Etat et du CNFPT (Centre de Formation de la Fonction Publique Territoriale),

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage,

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée municipale pour :

- L'AUTORISER à créer pour la saison culturelle 2024/2025 un contrat d'apprentissage sur une année voire deux ans (selon le candidat).
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'apprenti (e) et de le/la rémunérer conformément à la réglementation.
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires aux budgets 2024/2025.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ACCEPTE à l'unanimité des voix

- LA CRÉATION pour la saison culturelle 2024/2025 d'un contrat d'apprentissage sur une année voire deux ans (selon le candidat).
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'apprenti (e) et de le/la rémunérer conformément à la réglementation.
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires aux budgets 2024/2025.

#### OBJET N°10 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIEES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°10/03-2024

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 20/03/2024) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
15/01/2024	2024/008	VIREMENT DE CRÉDITS - INSUFFISANCE DE CRÉDIT AU CHAPITRE 66	645,00€
01/03/2024	2024/009	RÉHABILITATION DE 3 AIRES DE JEUX - PARC YVES ROUY / PARC DAVID DOUILLET / ECOLE MATERNELLE	168 000,00€

#### OBJET N°11 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. MARCEL MORTREAU

##### A) SCHÉMA DE MUTUALISATION 2024-2026

Le Mans Métropole a initié une réflexion sur différentes thématiques : Développement économique, Culturel, Ressources RH informatique et moyens généraux, Sécurité et Prévention de la délinquance, Social.

Les groupes de travail pourront être composés comme suit : 2 représentants par commune à savoir 1 agent pour participer à un groupe de travail technique chargé de débattre et de proposer aux élus des axes de mutualisation, et 1 élu pour participer à un groupe de travail politique chargé de prioriser les axes de mutualisation à mettre en œuvre.

B) CONTENTIEUX SUR LA CRÉATION DU LOTISSEMENT CANOPÉE

Monsieur le Maire informe les membres du recours engagé auprès du tribunal administratif de Nantes par deux pétitionnaires concernant les terrains situés derrière le Puits Lauriau. Mme le rapporteur public a rejeté tous les arguments avancés par les requérants. Les conclusions sont attendues pour la semaine prochaine ou suivante.

C) Le nettoyage de la voirie aura lieu du 22 au 24 avril 2024.

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Vendredi 5 avril à 20h30 : spectacle « La veillée ». Comme d'antan autour d'un feu, 3 personnages racontent, chantent, alimentent le feu et invitent les spectateurs à manger la soupe à l'oignon. À ne pas manquer.

Mardi 16 avril à 18h30 dans le cadre du festival « au pays du même » un spectacle jeune public : « Sur le chemin j'ai ramassé des cailloux » spectacle sur l'imaginaire à partir de 3 ans.

Exposition peinture d'une Sargéenne Béatrice Guesné du 26 mars au 17 avril

B) EEA

Vendredi 24 mai et samedi 25 mai : Simon Le Carbonnel et Marion seront les invités du concert rencontre de l'EEA. Simon a été présent pour travailler avec les élèves tout au long de l'année. C'est également lui qui a animé les actions culturelles CLEAC au sein des écoles Maurice Genevoix.

Mercredi 10 avril à 18h30 les scènes ouvertes : lieu d'expression musicale, chorégraphique et/ ou théâtrale en famille.

C) MÉDIATHEQUE

Samedi 20 avril de 10h30 à 12h, les samedis musicaux : Les élèves de l'EEA se produisent dans la médiathèque avec leurs professeurs.

Judi 25 avril de 14h à 17h un après -midi jeux de société (vacances scolaires)

Flash sur 2023 : La barre de fréquentation globale de la Parenthèse vient de dépasser les 10 000, soit 10 022 personnes, dont 6 884 en accueil public et 2 290 scolaires. Les Sargéens apprécient beaucoup notre médiathèque et s'y sentent bien à la fois par le lieu, la qualité des ouvrages, des prestations et l'accueil.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE (CMJ)

Le CMJ s'est réuni le 28 mars. M. Gagneux est venu présenter le programme pour la cérémonie du 8 mai. M. Xavier Contant a présenté le choix définitif des jeux qui seront installés à l'école maternelle et au parc Yves Rouy, ainsi que la date envisagée pour leur installation.

La prochaine réunion du CMJ est prévue le 18 avril et celle de la commission jeunesse le 17 avril.

B) SERVICE JEUNESSE

Il a été décidé au niveau de Le Mans Métropole l'élaboration d'un schéma de coopération et de mutualisation sur la thématique Petite enfance et jeunesse. Le groupe de travail politique chargé de prioriser les axes de mutualisation à mettre en œuvre, proposés par le groupe de travail technique, s'est réuni pour la première fois le lundi 25 mars au Mans.

Les premiers éléments qui en ressortent sont : développer les achats groupés, réaliser un audit sur les tarifs appliqués, l'offre proposée et le recrutement des animateurs. La prochaine réunion du GT politique est prévue le 13 mai.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) JEUX

Le remplacement des jeux pour enfants est prévu sur les espaces de l'école maternelle (le petit train et des jeux de motricité), un rue David Douillet et un parc Yves Rouy. Le projet a été présenté en CMJ et il correspond globalement aux attentes des enfants. Les jeux prévus à l'école maternelle seront réalisés pendant les vacances de printemps et ceux des parcs suivront ensuite afin que les enfants de la commune puissent en profiter aux beaux jours. Pour rappel, le coût de ces équipements est de 168.000 € TTC.

B) AUTRES POINTS DIVERS

Monsieur le Maire a assisté à l'audience du tribunal administratif concernant le recours formulé par des riverains de l'opération Canopée de la SOFIAL. Le tribunal devrait rendre son jugement sous 3 semaines.

Les travaux de construction des sociétés Harcourt et Kadomagic ont débuté dans la ZAC de la Pointe.

Une réunion publique de présentation de l'opération d'aménagement de CENOVIA se tiendra le 23 avril salle Scelia à 19 h

Une réunion est prévue le 17 avril avec le CAUE (cabinet d'architecture et d'aménagement public) afin de mener une réflexion sur l'aménagement en lieu et place du local « fleuriste » et de la salle des Bruyères. Un agrandissement de la Mairie sera envisagé par la même occasion.

La sous-commission « Skate Park » va être relancée afin que toutes les études soient menées cette année pour une réalisation en 2025.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Je suis inquiète pour la réalisation du prochain bulletin 80, je vais être seule adjointe sans aucune aide d'un agent de la commune.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Le budget primitif de 2024 vient d'être voté. La prochaine réunion de la Commission Finances aura lieu le jeudi 25 avril prochain à 18 heures à la mairie. L'ordre du jour sera la revalorisation tarifaire des prestations des différents services de la Collectivité.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Pas de demande d'aide financière. Nous avons voté le compte de gestion et le compte administratif 2023 ainsi que le budget prévisionnel pour 2024 à l'unanimité.

Notre randonnée du 08 juin matin est finalisée. Le parcours concocté par Françoise Cerbelle sera de 7km. A l'issue, nous offrirons l'apéritif et nous pourrons déjeuner ensemble dans le parc. Gilles Sochard a fait un retour sur le Congrès des Solidarités des 2 et 3 février 2024.

Globalement, les associations manquent de bénévoles et pour information, 4 ministres de la Solidarité se sont succédés au cours de ces 18 derniers mois ; soulignant l'importance qu'il est donné sur ce sujet. Guillaume Garot, auteur de la loi Garot contre le gaspillage alimentaire, était parmi les intervenants de ce Congrès. Le nombre de bénéficiaires des aides a été multiplié par 2 en dix ans.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

A) BOULEVARD NATURE

J'ai pu rencontrer la responsable du Boulevard Nature le 20 mars dernier pour constater les dégâts des eaux dans le chemin des Rieux. Des branches, des pierres ont été emmenées. L'eau a creusé jusqu'à 40cm de profondeur. La Métropole pense pouvoir refaire le chemin avant l'été.

B) ABRIS VELOS

Trois devis ont été demandés et nous devrions tous les recevoir sous une semaine. Cela concerne la réalisation des plateformes supportant les abris vélos. A leur réception, nous pourrions les étudier lors d'une prochaine commission voirie chemin et patrimoine.

C) SCULPTURE DE RENÉ DÉRET

C'est à l'occasion du déménagement des écoles que j'ai pu constater et manifester mon courroux sur le traitement de l'œuvre de René Déret. Pour rappel, 3 œuvres en iroko, bois exotique de Côte d'Ivoire ont été apposés depuis 1985, deux sur les 2 écoles et une sur le judo club. A l'occasion des travaux de l'école maternelle, l'architecte qui ne trouvait pas beau l'œuvre de René Déret, en accord avec la mairie, l'a repeint, sans consultation ni de l'élu en charge du patrimoine, ni de l'association Histoire et Patrimoine, ni de René Déret et de sa famille. Il y a un total manque de respect de la sculpture de René Déret. Je me moque de savoir qui a validé le choix de l'architecte. Il y a eu erreur et nous devons la rectifier en remettant la sculpture à l'état initial en la sablant. Cela fait deux bureaux municipaux, une commission voirie, chemins et patrimoine et un conseil municipal que j'aborde le problème et aucune décision n'est encore prise. J'ai pu contacter la famille de René Déret qui se dit choquée du non-respect de la sculpture.

Après débat au conseil municipal du 2 avril, celui-ci a validé la dépose de l'œuvre pour la remise à l'état initial de la sculpture. Par ailleurs, concernant la deuxième œuvre de René Déret, le Pélican, qui est apposé sur le fronton de l'école élémentaire actuellement en restauration, il va falloir la valoriser autrement.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

A) SPORT

Le lundi 18 mars les classes de maternelle d'Yvré L'évêque ont participé à une séance de sport au dojo. Ces rencontres sportives sont organisées par l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré). Les enfants (42 le matin, 48 l'après-midi) étaient encadrés par des animateurs de l'USEP, les enseignants et des parents d'élèves.

Le groupe de travail politique sur le schéma de coopération et de mutualisation du sport se réunira le jeudi 11 avril à la mairie du Mans.

B) SECURITÉ

J'ai assisté le 19 mars à une visioconférence sur la sécurité routière et l'abaissement des vitesses par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). Cela concernait l'aménagement des vitesses : zone 30, qui peut être élargie à l'ensemble de la partie agglomérée, zone de rencontre à 20 km/h, zone piétonne qui peut être temporaire (ex : Piriac en période estivale, près des écoles suivant les dates et les horaires...).

La séance plénière du CISP (Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) se déroulera le 10 avril au Mans.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Les conseils d'écoles ont eu lieu le mardi 12 mars 2024 pour l'élémentaire et le jeudi 14 mars 2024 pour la maternelle. Il en ressort une prévision d'effectifs en baisse sur les deux écoles : Il y a 66 élèves inscrits à la maternelle pour la rentrée 2024 (contre 71 actuellement). À l'élémentaire, il y a 147 élèves inscrits pour septembre 2024 (contre 152 en 2023 et 157 en 2022). Il y aura probablement des inscriptions en cours d'année (déménagements, ...) mais la tendance est clairement orientée à la baisse. Il est à noter que les effectifs d'élèves sargéens baissent

aussi à l'école Notre-Dame. Il y a cette année 71 élèves sargéens contre 87 à la rentrée 2020 (maternelle et élémentaire confondues).

Lors du conseil de l'école élémentaire, les enseignants nous ont fait part du très bon niveau de culture musicale des élèves de Sargé qu'ils ont observé lors du projet CLEAC. C'est le fruit du travail mené dès la maternelle par l'EEA pour tous les enfants de la commune. C'est un retour très positif sur la politique culturelle de la municipalité.

**B) RESTAURATION SCOLAIRE**

La prochaine réunion de la commission aura lieu dans deux semaines, le mardi 16 avril 2024, en présence des parents d'élèves, des jeunes du CMJ, des représentants du service jeunesse et de la mairie. Et sans les membres d'API pour cette réunion.

**OBJET N°12 : QUESTIONS DIVERSES**

Un membre note la présence d'un chien dangereux, dans une propriété située rue des Capucines. La gendarmerie s'est déplacée au domicile des propriétaires suite à la morsure d'un passant. Ce chien non catégorisé doit porter une muselière dès qu'il sera sur la voie publique.

Un autre membre fait part de la présence de futs d'huile sur le chemin des Robinières.

**Séance levée à 21h00**

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 08 avril 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le ----- 2024
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le ----- 2024
- L'adoption du procès-verbal : le ----- 2024
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le ----- 2024

Le Maire,  
Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,  
François GRENET